

M. Henri SAVORNIN  
Quartier Saint-Pierre  
04140 SEYNE LES ALPES



**L.R.A.R.**

**+ e-mail : [crc@crpcaca.ccomptes.fr](mailto:crc@crpcaca.ccomptes.fr)**

M. Louis VALLERNAUD  
Président de la Chambre  
Régionale des Comptes  
Provence Alpes Côte d'Azur  
17 rue des Pomègues  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

Seyne les Alpes,  
le 12 novembre 2016

**Réf. :** BN/BN/BBA - 2800

**Objet :** Mes réponses à vos observations définitives relatives à la gestion de la  
Commune de MONTCLAR

Monsieur le Président,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de MONTCLAR à compter de l'exercice 2009 que vous m'avez communiqué par votre correspondance du 14 octobre 2016 appelle de ma part les réponses suivantes que je vous demande d'intégrer ou d'annexer à ces observations dans la mesure où celles-ci seront rendues publiques.

### **1) La situation financière de la Commune de MONTCLAR en mars 2014**

Il a pu être vérifié qu'en mars 2014, la trésorerie disponible de la Commune s'élevant à 900 000 € était suffisante pour assurer le paiement des factures d'un montant global de 700 000 € en instance de paiement dans l'attente du vote du budget primitif 2014.

En l'absence de fonds propres non constitués pour éviter une aggravation des prélèvements fiscaux, l'exercice du budget annexe « Remontées mécaniques » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ne correspond pas au caractère saisonnier de l'activité des remontées mécaniques dont les dépenses sont réalisées sur l'exercice N alors que la quasi-totalité des recettes sont encaissées sur l'exercice N + 1.

Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques étant de l'ordre de 1600 000 € par an, ce décalage budgétaire porte sur une somme de l'ordre de 800 000 € qui disparaîtrait si l'exercice des remontées mécaniques allait du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

La situation financière dégradée de la Commune que vous avez constatée est pour le surplus exclusivement due à la mauvaise gestion de la municipalité élue en 2014 qui n'a pas maîtrisé les dépenses de fonctionnement de la station, notamment sa masse salariale que la mise en service du nouveau télésiège devait permettre de réduire de 100 000 €/an alors qu'elle a été majorée. La masse salariale brute ne devrait pas excéder 700 000 € alors qu'elle s'est élevée à la somme de 1 million d'euros.

De plus la commercialisation de la Station n'étant plus assurée ses recettes se sont effondrées.

Pour preuve, après avoir connu une situation similaire en 1995 lorsqu'elle a repris la dette de la commune du Lauzet pour 32 millions d'anciens francs ( 5 millions d'euros), la commune a été en capacité de rembourser une annuité similaire de 420 000 € jusqu'en 2011 sans affecter les autres investissements ( construction de la maison communale, salles de classe, garage de la Brèche, nouvelle station d'épuration, mises en conformité des appareils de remontées mécaniques etc) et cela sans augmentation excessive des impôts.

Le MODELE mis en place pendant mes 55 années de mandat de Maire a pu créer et maintenir une économie à la Montagne afin de remplacer les emplois perdus dans l'agriculture et ainsi éviter l'exode rural dans cette commune avec la création de 300 emplois pour une population de 470 habitants.

## **2) Sur la durée d'amortissement des remontées mécaniques**

Il est inexact d'affirmer que les durées d'amortissement des remontées mécaniques seraient « *particulièrement longues, voire sans rapport avec la réalité* » en considération de la situation particulière des remontées mécaniques de la station de Saint-Jean que j'ai justifiée dans ma précédente réponse du 12 mars 2016 et dont je m'étonne que les observations définitives ne prennent pas en considération.

J'observe que la Commune voisine de SEYNE LES ALPES vient de réaliser un nouveau télésiège financé par un emprunt de 3 millions d'€ d'une durée de 40 ans,

ce qui confirme la particularité de la durée d'amortissement des remontées mécaniques.

### **3/ Sur le prix de l'eau**

La nouvelle tarification du prix de l'eau et l'assainissement adoptée par la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2012 pour répondre à une exigence du Conseil général correspond à la volonté du Conseil municipal de maîtriser le coût des factures pour l'ensemble des usagers qui consomment plus de 180 m<sup>3</sup> d'eau par an, soit la quasi-totalité des habitants permanents de la Commune de MONTCLAR, puisque, quel que soit le volume d'eau consommé, les dépenses d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'assainissement sont quasiment des charges fixes.

Je conteste votre critique qui porte sur l'opportunité de cette nouvelle tarification.

En l'absence de tout tarif dérogatoire ou privilégié nous concernant, cette délibération n'a fait l'objet d'aucune critique de la part de la Préfecture informée de ma présence et de celle de Mme ALBANO,

De plus, notre participation à la délibération n'a pas pesé sur le sens de la délibération qui a été adoptée à l'unanimité.

Quant à l'application faite de cette nouvelle tarification la première année que vous critiquez, celle-ci résulte d'une erreur imputable aux services municipaux qui l'ont corrigée aussitôt.

### **4/ Sur le contentieux BARNEAUD**

Vous critiquez le Conseil municipal d'avoir contesté les sommes indues réclamées à la Commune par M. BARNEAUD.

Cependant, par ses actions procédurales, la Commune a obtenu la restitution de la somme de 219 000 € après compensation des condamnations mises à la charge de la Commune alors que par sa délibération du 13 novembre 2014 le nouveau Conseil

municipal a accepté le versement à M. BARNEAUD d'une nouvelle somme indue de 45 000 €.

### **5/ Sur le budget des remontées mécaniques**

Il est contraire à la réalité d'affirmer que la décision de réaliser le télésiège du Belvédère était motivée pour « éviter à la station d'afficher un trop grand retard en termes d'équipement par rapport à ses concurrentes » les stations de Chabanon, du Grand Puy, voire de l'Ubaye.

En effet, ces stations ne sont pas concurrentes mais complémentaires en raison de leurs domaines skiabiles et de leurs expositions très différents.

La décision prise en 2011 de réaliser le nouveau télésiège du Belvédère, envisagée depuis l'année 2006, a été exclusivement motivée par la nécessité, sauf à fermer la station, de procéder au remplacement de l'ancien télésiège construit en 1970 et devenu obsolète.

Il est également inexact d'affirmer que les autres remontées mécaniques de la station doivent toutes être remplacées à court terme alors qu'elles ne sont contraintes qu'à des opérations de maintenance courantes.  
De plus l'emprunt d'une annuité de 420 000 €, souscrit en 2012 pour 20 ans, ayant permis de financer le télésiège du "Belvédère", viendra à liquidation en 2032, ce qui permettra à la Commune d'engager à nouveau d'importants investissements structurants.

Par contre, il est exact que l'équilibre du budget annexe des remontées mécaniques nécessite un apport du budget général de l'ordre de 400 000 € par an.

Le budget général de la Commune a toujours été en capacité d'apporter cette contribution dans la mesure où les activités de la station lui apportent un surcroît de fiscalité et de DGF de l'ordre de 900 000 € environ par an.

Vous ne pouvez que constater que la fermeture de la station n'allègerait pas, mais aggraverait la situation du budget général de la Commune tenue d'assurer le remboursement de tous les emprunts en cours sans le recours aux chiffres d'affaires

annuels de la station de 1 600 000 € affecté par l'effondrement des recettes fiscales et de la DGF qui entrainerait la cessation des activités de la station.

Il n'y a donc pas d'autre solution pour la Commune que de poursuivre l'activité de la station à la condition de réduire ses dépenses de fonctionnement, et d'optimiser les recettes, ce que, malheureusement, le Conseil municipal élu en mars 2014 semble n'avoir pas compris et en tous les cas, n'a pas mis en œuvre.

Enfin, votre souci d'objectivité doit vous conduire à compléter vos observations en précisant que pour le financement des remontées mécaniques, la Commune de MONTCLAR s'en est toujours tenue à l'avis des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans sa séance du 10 mars 1994 en ce qu'elle y précisait :

« Quel avenir pour la station ?

*Les constats faits plus haut montrent que la poursuite de l'activité de la station nécessite non seulement le remboursement des emprunts déjà souscrits mais aussi partiellement que le renouvellement des installations soit financé par les ressources propres des Communes, quel que soit le mode d'organisation du financement retenu.*

*Il appartient aux élus de déterminer si les retombées de fonctionnement de la station justifient le maintien du soutien de la collectivité qu'ils représentent son fonctionnement.*

...

*La poursuite de l'activité leur permet d'espérer une plus grande participation de la Commune de MONTCLAR et un éventuel versement des recettes par la Régie des remontées mécaniques ».*

**6/ La preuve que le tracé du télésiège procède d'une décision du Conseil municipal**

Le projet de rapport définitif insiste à de très nombreuses reprises sur le fait que le tracé du télésiège du Belvédère correspondant au 3<sup>ème</sup> projet n'aurait pas été décidé par le Conseil municipal.

C'est une contre-vérité que je vous demande de corriger en considération des 4 délibérations suivantes du Conseil municipal (*PJ n°1 à 4*) :

La première, du 8 mars 2011, qui a pour objet : « *Choix d'implantation du télésiège et neige de culture* » adoptée par 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions portant sur le tracé du 3<sup>ème</sup> projet à la côte 1980.

La seconde délibération du 12 mai 2011 ayant pour objet : « *Le remplacement du télésiège du Plateau, procédure de défrichement* » adoptée à l'unanimité approuve le dossier de demande de défrichement de l'emprise du télésiège du Plateau selon ce même 3<sup>ème</sup> projet.

La 3<sup>ème</sup> du 12 mai 2011 a décidé à l'unanimité de substituer au projet initial portant sur la construction d'un télésiège 4 places fixes un télésiège 6 places débrayable et avec pour objet « *Budget Régie remontées mécaniques – emprunt contracté pour le remplacement du télésiège du Plateau par l'achat du télésiège débrayable 6 places* ».

Vous conviendrez que si la Chambre Régionale des Comptes est libre d'émettre des observations sur la gestion d'une Commune, cela ne doit pas la conduire à affirmer des contre-vérités telles que l'occultation de 4 délibérations du Conseil municipal qui ont déterminé le tracé du nouveau télésiège que bien entendu je n'ai pas décidé seul et ce d'autant plus que, hésitant moi-même sur le choix du tracé, je m'en suis remis à la décision du Conseil municipal.

## **7/ Sur la dévolution des marchés**

Je vous demande de bien vouloir préciser dans vos observations définitives que le Conseil municipal a toujours procédé au choix des entreprises attributaires des différents marchés de construction du nouveau télésiège et des équipements d'enneigement artificiel selon la procédure adaptée après une mise en concurrence et en suivant l'avis émis par la Commission d'appel d'offres et les rapports du maître d'œuvre expérimenté et spécialisé, le bureau d'études CABLE NEIGE AMENAGEMENT (CNA), ce qui a, pour chaque marché, permis à la Commune de faire le choix de l'offre économiquement la mieux-disante.

Tous les documents relatifs à la mise en concurrence des entreprises et à l'attribution des marchés ont été transmis à la Préfecture pour le contrôle de leur légalité et n'ont fait l'objet d'aucune remarque, ce qui a permis au Trésorier d'en assurer le paiement.

Ces documents sont disponibles dans les archives de la Préfecture et de la Trésorerie.

De plus, la nouvelle municipalité a couvert les éventuelles irrégularités formelles de ces marchés par les transactions qu'elle a décidé de régulariser avec le maître d'œuvre et chacune des entreprises attributaires des marchés de travaux

## **8/ Sur le foncier et l'Urbanisme**

Le rapport d'observations critique le plan local d'Urbanisme de MONTCLAR en ce qu'il « *ouvre des possibilités d'urbanisation excessive* ».

Je m'étonne que la Chambre Régionale des Comptes procède à une appréciation d'opportunité d'un document d'urbanisme approuvé par le Conseil municipal puis par le Préfet, après 11 ans d'études et de concertations avec les nombreux services consultés et de plus, conformément à l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

Cette critique sur l'opportunité de l'extension des possibilités d'urbanisation de la Commune n'est pas justifiée en ce que la construction du nouveau télésiège du Belvédère et la relance de l'activité de la station nécessitaient la construction de

nouveaux hébergements permettant non seulement d'augmenter le nombre des usagers, mais aussi les ressources fiscales de la Commune.

La création d'une zone à vocation touristique par le PLU correspondant aux parcelles 707 et 583 à usage de camping conformément à ce même objectif d'augmenter la capacité d'hébergement de la station a été également adoptée par le Conseil municipal le 12 juin 2012 (PJ N°5) en considération de l'avis favorable du Commissaire enquêteur.

Je vous demande de bien vouloir corriger la contre-vérité selon laquelle Mme ALBANO, maire-adjoint, serait propriétaire de ce camping, ce dont elle a justifié par les documents communiqués dans sa réponse aux observations provisoires.

Sa participation à la séance du Conseil municipal du 6 août 2012 ayant approuvé le PLU de MONTCLAR n'a pas été de nature à modifier le sens de son vote puisque cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

#### **9/ Sur la cession de 2 parcelles communales à la SCI LES GRAVES**

Vous voudrez bien également rectifier l'erreur contenue dans le rapport définitif qui mentionne que « *La Commune de MONTCLAR aurait cédé les parcelles 707 et 583 à la SARL ETOILE DES NEIGES* » alors que Mme ALBANO a justifié par la production de l'acte notarié que cette cession est intervenue au profit de la SCI LES GRAVES.

Vous voudrez bien également préciser que cette cession est intervenue pour un prix supérieur à la valeur de ces 2 parcelles comme le prouvent l'attestation établie par Maître Benoit CAZERES, notaire, du 20 février 2016 et l'estimation des Domaines à laquelle vous avez fait procéder.

Cette cession est intervenue sur les conseils et selon les modalités définies par Maître Benoit CAZERES, notaire de la Commune, qui a reçu l'acte de cession du 13 août 2013 en toute transparence et conformément aux intérêts de la Commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Henri SAVORNIN

PJ: Extraits des délibérations du Conseil Municipal  
du 8 mars 2011 ( PJ 1)  
du 12 mai 2011 ( PJ 2)  
du 12 mai 2011 ( PJ 3)  
du 12 mai 2011 ( PJ 4)  
du 12 juin 2012 ( PJ 5)